

LES ANALYSES DE L'ACRF

2006 / 01

DES FEMMES AU PLUS HAUT NIVEAU DE POUVOIR SUR LES CINQ CONTINENTS

La question de la représentation des femmes en politique se décline de plusieurs manières : présence sur les listes électorales à tous les niveaux de pouvoir, présence dans les assemblées élues, présence dans les organes consultatifs, présence également dans les exécutifs (communaux, régionaux, communautaires, provinciaux et fédéraux), dans les fonctions judiciaires et enfin à la tête de l'Etat. Sur ce dernier point, plusieurs événements se suivent en ce début 2006 qui constituent un grand pas pour la moitié de l'humanité. Pour la première fois dans l'histoire, des femmes, de gauche comme de droite, ont accédé sur les cinq continents au plus haut niveau de pouvoir.

Janvier 2006, tout un symbole !

Au Chili, ce dimanche 15 janvier, la candidate du centre-gauche Michelle BACHELET a remporté l'élection présidentielle. Michelle BACHELET est la première femme élue à la tête de l'Etat au suffrage universel, dans son pays et en Amérique du Sud.

Au Liberia, la nouvelle présidente Ellen Johnson SIRLEAF vient de prêter serment, devenant la première femme chef d'Etat élue en Afrique.

Pour les prochaines présidentielles en France comme aux Etats-Unis, il est question de candidates femmes.

La situation n'est pas inédite mais cette présence des femmes aux plus hautes fonctions de l'Etat connaît une singulière extension. Or le rapport des femmes à la politique et leur insertion dans les lieux de décision représentent un enjeu fondamental pour la démocratie.

ACTION CHRETIENNE RURALE DES FEMMES
ACRF - ASBL

Rue Maurice Jaumain, 15 B-5330 Assesse

Editrice responsable : Léonie Gérard

Rédaction: Françoise Ansay et Françoise Warrant

Site Internet : www.acrf.be

Les femmes actuellement chefs d'Etat

FINLANDE : Tarja Halonen a été élue en février 2000 présidente de la République, devenant la première femme chef de l'Etat finlandais.

PHILIPPINES: en janvier 2001, la vice-présidente Gloria Arroyo a été nommée chef de l'Etat à la place du président Joseph Estrada, destitué pour corruption.

IRLANDE: Mary McAleese a été élue en octobre 1997 présidente de la République d'Irlande. Elle a été réélue le 1er octobre 2004.

LETTONIE: Vaira Vike-Freiberga, première femme élue chef d'Etat en Europe de l'Est, a été investie dans ses fonctions en juillet 1999.

Source : NOUVELOBS.COM, 16 janvier 2006

Les femmes actuellement chefs de gouvernement

ALLEMAGNE: Angela Merkel, élue en novembre 2005 chancelière, est la première femme à accéder à cette fonction dans l'histoire du pays.

NOUVELLE-ZELANDE: Helen Clark a succédé en décembre 1999 à la tête du gouvernement à Jenny Shipley, première femme Premier ministre de ce pays.

BANGLADESH: Begum Khaleda Zia, première femme chef de gouvernement de 1991 à 1996, dirige à nouveau ce pays à majorité musulmane depuis octobre 2001.

SAO TOME ET PRINCIPE: Maria do Carmo Silveira a été nommée en juin 2005 Premier ministre.

MOZAMBIQUE: Luisa Diogo est depuis février 2004 Premier ministre.

Source : NOUVELOBS.COM , 16 janvier 2006

On se souvient bien sûr de Isabel PERON, montée au pouvoir en Argentine en 1974, de Margaret THATCHER, premier Ministre britannique de mai 1979 à novembre 1999, de Indira GANDHI, Premier ministre, qui a gouverné l'Inde de 1967 jusqu'à son assassinat en 1984. Les exemples ne sont pas rares.

Une lente accession en Belgique

QUELQUES ETAPES¹

En 1948

En Belgique, les femmes conquièrent le suffrage universel en 1948. Elles votent pour la première fois aux élections du 26 juin 1949. Petit à petit, elles veulent participer au pouvoir législatif mais aussi au pouvoir exécutif. Elles s'insèrent progressivement dans les structures des partis, impliqués eux aussi dans ce processus de mixité. Jusqu'en 1965, aucune femme n'est associée au gouvernement belge. De 1949 à 1961, la représentation parlementaire des femmes reste très modeste, pour se tasser ensuite fortement de 1965 à 1974. Il faut attendre les années 1970 pour une prise de conscience du déficit démocratique que cette sous-représentation constitue. Une mobilisation des femmes au sein des partis politiques produit peu à

¹ On lira sur la question : GUBIN Eliane et VAN MOLLE Leen, *Femmes et politique en Belgique*, Editions Racine, 1998 et COENEN Marie-Thérèse, *La parité*, analyse 29/2005, novembre 2005, Université des Femmes

peu ses effets au Parlement. Toutefois, les interventions des femmes restent confinées aux domaines féminins, peu d'entre elles se risquent aux débats relatifs aux difficultés économiques de l'époque, à la régionalisation, à la communautarisation.

Peu à peu, le thème de la sous-représentation des femmes mobilise : les techniques électorales commencent à être analysées en termes de discrimination sexuée, l'effet dévolutif de la case de tête est dénoncé comme étant défavorable aux femmes.

En 1994

Après un débat qui aura duré quatorze ans, une proposition de loi introduite par Miet SMET et Louis TOBBACK est enfin votée à la Chambre le 31 mars 1994. La loi est promulguée le 24 mai 1994. La loi vise tous les niveaux d'élection et fixe le quota visant à limiter le nombre de candidats d'un même sexe sur les listes électorales à 33 % : cela signifie que les listes ne peuvent pas présenter plus de deux-tiers de candidats d'un même sexe. Par ailleurs, la loi précise que, tant en ce qui concerne les effectifs que les suppléants, les deux premiers candidats sur chaque liste ne peuvent être de même sexe. Une disposition transitoire prévoit toutefois que lors des premières élections organisées après l'adoption de la loi, les trois candidats de chaque liste ne pouvaient être de même sexe.

En 1999

13 juin 1999 : pour la première fois, les partis politiques présentent aux électeurs des listes respectant un quota d'un tiers de personnes de sexe différent. A l'exception de deux listes, toutes se sont conformées à cette obligation. L'objectif était d'obtenir par cette mesure contraignante une meilleure représentation des femmes en politique. Au lendemain du scrutin, la déception est grande. Le nombre de femmes élues augmente de 95 à 120 députées (sur un total de 514), toutes assemblées confondues, et cela, après cooptation et suppléance. Ce n'est pas encore le tiers des mandats !

Pour les auteurs du *Courrier hebdomadaire du CRISP*, « un renforcement de la loi sur les quotas conduirait certainement à une augmentation plus forte du nombre de femmes dans les assemblées que l'atténuation de l'effet dévolutif de la case de tête. Un quota même d'un tiers sur les places éligibles conduirait forcément à une augmentation d'environ 10 % du nombre de femmes parmi les élus par rapport aux résultats de 1999 soit plus que les bénéfices attendus d'une suppression pure et simple de l'effet dévolutif. Parmi les réformes envisagées du système électoral, la solution en alternance homme/femme dans les places en ordre utile, même si, pour être réellement efficace, devrait s'accompagner d'une réduction du nombre de circonscriptions électorales, peut être considérée comme l'étape la plus directe sur la voie de la démocratie paritaire»².

En 2002

Une modification de la Constitution, adoptée et publiée au *Moniteur Belge* en février 2002, a permis l'adoption de différentes dispositions législatives venant renforcer la loi du 24 mai 1994, dite loi de la parité. Les modifications apportées au Code électoral concernent :

1. l'élargissement des circonscriptions électorales (l'augmentation du nombre de sièges à pourvoir a tendance à augmenter la probabilité que les femmes soient élues) ;
2. l'introduction d'un seuil d'éligibilité (le seuil de 5 % du total général des votes exprimés dans une circonscription électorale a pour effet d'augmenter le nombre de sièges par parti, ce qui favorise la représentation des femmes en politique) ;

² VERZELE Valérie et JOLY Carine, « La représentation des femmes en politique après les élections du 13 juin 1999. Evaluation de l'application de la loi Smet-Tobback » in *Courrier hebdomadaire du CRISP*, n°1662-1663, 1999, p.82-83.

- la réduction de l'impact du vote en case de tête (selon le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes, cette nouvelle disposition ne bénéficie pas forcément aux femmes mais bien plutôt à ceux (ou celles) qui bénéficient d'une certaine notoriété).

Les élections fédérales en 2003 consacrent le principe de la parité sur les listes électorales. Les quotas décrétés en 1994 n'avaient pas convaincu. Cette fois, il était imposé aux partis d'ouvrir la moitié de leurs listes électorales aux candidates féminines. Résultat : près de 35 % des 150 députés élus seront des femmes. La montée est significative. La nouvelle loi sur la parité a joué : toutes les études montrent que ce sont essentiellement les places en ordre utile qui permettent l'éligibilité.

Avis du Conseil pour l'égalité des chances entre hommes et femmes suite aux élections régionales et européennes

Depuis septembre 2004, le nombre de femmes siégeant effectivement au sein des différents parlements, se présente comme suit :

Assemblée élue	Nombre de femmes élues	Proportion
Chambre	52 femmes sur 150 députés	34,6 %
Sénat	27 femmes sur 71 sénateurs	38 %
Parlement wallon	15 femmes sur 75 députés	20 %
Parlement flamand	37 femmes sur 124 députés	29,8 %
Parlement bruxellois	37 femmes sur 89 députés	41,6 %
Parlement de la Communauté germanophone	7 femmes sur 25 députés	28 %

Source : avis 90 du conseil pour l'égalité des chances

Dans son avis n°90 du 1 octobre 2004 en ce qui concerne les résultats des élections régionales et européennes du 13 juin 2004, le Conseil pour l'égalité des chances estime que l'application de la loi sur les quotas en ce qui concerne la présence égale d'hommes et de femmes sur les listes électorales, telle qu'elle a été mise en oeuvre pour la première fois au niveau des élections pour le Parlement européen et les Parlements régionaux, constitue un instrument utile sur la voie d'une meilleure représentation des femmes. La garantie d'une représentation égale des femmes et des hommes sur les listes électorales n'implique toutefois pas, pour les femmes, une égalité des chances des élues. Le Conseil est également d'avis que les effets de la loi sur les quotas sont partiellement neutralisés par d'autres lois concernant la réduction de moitié de l'effet dévolutif de la case de tête et l'agrandissement des circonscriptions électorales.

Le Conseil se dit opposé au cumul des mandats politiques, d'une part, et de candidatures sur plusieurs listes, d'autre part. Le Conseil a demandé qu'à l'avenir, il soit davantage tenu compte d'une représentation plus équilibrée des femmes sur les listes de suppléants, en particulier en ce qui concerne les premières places sur ces listes. Par ailleurs, le Conseil constate une amélioration des effets de la loi sur la parité aux termes de laquelle le premier candidat effectif et le premier candidat suppléant doivent être de sexe différent. Dans la perspective des élections communales et provinciales de 2006, le Conseil insiste (cf. infra) pour que des initiatives législatives soient prises à très court terme, tant au niveau fédéral pour les élections provinciales qu'au niveau régional pour les élections communales. Ces initiatives législatives doivent permettre d'étendre l'application de la loi sur les quotas, qui ne s'applique actuellement qu'aux listes électorales pour le Parlement fédéral (Chambre et Sénat), le Parlement européen et les Parlements régionaux aux élections des conseils provinciaux et communaux.

Nous relevons aussi que le Conseil plaide avec force pour que les partis et les pouvoirs publics oeuvrent en faveur de plans pour l'égalité des chances et de formations tendant à associer davantage de femmes à la politique. Ce système de « coaching » et de « mentor » doit non seulement offrir un meilleur appui aux femmes et aux hommes dans le cadre de l'exercice d'un mandat politique mais également inciter davantage de femmes à s'engager politiquement. C'est certainement un conseil à prendre en compte !

En 2005

Du côté wallon

Le Code de la démocratie locale a été adopté au Parlement wallon le 30 novembre 2005. Ce décret modifie le fonctionnement de la démocratie communale. Ainsi, la parité homme/femme sur les listes électorales est aujourd'hui imposée. Chaque liste aux élections communales et provinciales doit compter 50 % d'hommes et de femmes et avoir un représentant des deux genres aux deux premières places. De plus, les collèges communaux et provinciaux, les bureaux permanents et les comités spéciaux (CPAS) doivent être mixtes.

Du côté bruxellois

Le 28 janvier 2005, le Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale adopte une ordonnance relative à la loi électorale communale en vigueur dans les communes bruxelloises. Cette ordonnance stipule que, désormais : « Sur chacune des listes de candidatures à l'élection des conseils communaux de la Région de Bruxelles-Capitale, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Les deux premiers candidats de chacune des listes doivent être de sexe différent ». La présence des deux sexes au sein des exécutifs communaux n'est pas imposée mais, dans la grande majorité des exécutifs de la région Bruxelles-capitale, cette situation est effective.

Du côté flamand

Si des propositions législatives sont sur la table du gouvernement flamand pour imposer la parité lors de la composition des listes électorales, cependant aucun vote n'est venu concrétiser ces dispositions dans la loi électorale qui règle les élections locales. Ce dossier aboutira-t-il d'ici la prochaine échéance électorale de 2006 ? Affaire à suivre...

Des initiatives pour coacher les femmes

En vue des prochaines communales d'octobre 2006, bien sûr, le tissu associatif et les partis politiques ont compris la nécessité de former les candidates au pouvoir mais nous nous réjouissons que des initiatives soient également prises du côté institutionnel pour stimuler la participation des femmes à l'exercice du pouvoir local.

Dans la perspective des élections communales et provinciales, la jeune province du Brabant Wallon veut donner à la parité homme-femme la possibilité de s'ancrer dans les moeurs. Par le biais de sa cellule Egalité des chances, la province propose une formation spécifique aux femmes qui souhaiteraient s'investir dans la politique locale. Elle organise une série de cours qui auront lieu les mardis soirs de 19 à 22 heures entre le 7 février et le 28 mars et qui permettront d'aborder plusieurs thèmes: loi provinciale, loi communale, loi organique des CPAS, finances communales, code électoral. La formation est gratuite et ouverte à toutes.

Renseignements : 010/23.63.65.

Une simple question d'arithmétique ?

« Les quotas sont (...) une mesure qui s'inscrit dans le cadre des politiques de discrimination positive. Comme les partis politiques n'accordent pas volontairement une place équitable aux femmes dans leurs rangs et ne s'adaptent pas spontanément aux nouvelles évolutions sociales, il faut prendre des mesures contraignantes. Ce sont autant de moyens pour arriver à cette fin : une égale représentation des hommes et des femmes. Il s'agit d'une simple mesure de rattrapage. »

Marie-Thérèse COENEN, Université des Femmes, novembre 2005

En Europe, la Belgique est le seul pays, avec la France, qui est parvenu à imposer un système paritaire. Les arguments³ contre la parité n'ont certes pas manqué : la distinction selon le sexe romprait avec le principe de l'égalité ; si l'on accorde une certaine proportion aux femmes, d'autres catégories risquent par la suite d'exiger au niveau des lois électorales des discriminations positives ; pour les tenants de l'égalitarisme voulant gommer les différences entre hommes et femmes, ce traitement différencié, à l'aide de quotas, risque d'institutionnaliser les différences entre hommes et femmes et d'inférioriser les femmes.

Les arguments à la faveur de la parité sont tout aussi nombreux : durant plus de cent ans dans notre histoire belge, les femmes ont été exclues du droit de vote, le soi-disant universalisme a donc bien été empreint de masculinité ; les femmes ne peuvent être mises au même plan que des minorités (qui ne peuvent prétendre à des discriminations positives) puisqu'elles comptent pour la moitié de l'humanité ; « sans les quotas, la parité ne se ferait pas » .

Les dispositions dont la Belgique s'est dotée, grâce aux combats des femmes, pour assurer une meilleure représentation des femmes en politique, permettent selon Marie-Thérèse COENEN de l'Université des Femmes, de refonder la démocratie. En effet, l'enjeu ne se limite à renforcer la présence numérique des femmes dans les lieux de pouvoir : « La parité devient un principe qui interpelle la démocratie et la refonde. Parce que l'humanité est sexuée, il n'est pas normal qu'une seule composante se soit attribuée tous les pouvoirs, tous les leviers de commande pour gérer « la maison commune ». (...) La parité ne peut se contenter d'être une simple mesure de rattrapage, de rééquilibrage entre les hommes et les femmes à une représentation de 50 %. La mise en œuvre d'une démocratie paritaire appelle l'organisation d'une nouvelle constituante pour refonder notre démocratie sur des principes, des valeurs débattus de manière équitable entre les hommes et les femmes ».

³ MOSSUZ-LAVAU Janine, *Femmes/hommes, pour la parité*, Presses de Sciences Po, 1998

Nomination très symbolique, elle aussi, au sein des Forces armées belges

Dans un autre bastion masculin par excellence, il y a du neuf : on songe à la nomination récente du général, devrait-on dire de la générale, Danielle LEVILLEZ au sein de la Défense belge. C'est la première femme officier général dans l'histoire de l'armée belge.

A l'heure actuelle, la présence féminine au sein des forces armées est d'environ 8,3 %. Mais le ministre de la défense souhaite voir ce chiffre augmenter dans les années à venir, rappelant que son département mène depuis plusieurs années une politique active d'égalité des chances et juge son personnel sur la base de ses qualités et de son expérience.

Bibliographie

- COENEN Marie-Thérèse, *La parité*, analyse 29/2005, Université des Femmes, novembre 2005
- GUBIN Eliane et VAN MOLLE Leen, *Femmes et politique en Belgique*, Editions Racine, 1998
- MARQUES-PERREIRA B., *La citoyenneté politique des femmes*, Armand Colin, 2003
- MOSSUZ-LAVAU J., « La parité introuvable », in *Sciences Humaines*, Hors-série spécial n°4 'Femmes, combats et débats', novembre-décembre 2005, pp.52-55

Françoise WARRANT, chargée d'étude ACRF

L'ACRF souhaite que

les informations qu'elle publie soient diffusées et reproduites ;

n'oubliez pas dans ce cas de mentionner la source.

